OH Maul le 1402/2012

MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de Jugon les Lacs Commune Nouvelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1;

VU le code du sport;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande présentée le Comité des fêtes de Noyal

ONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le 16 et 17 avril 2022 aux abords et au droit des courses cyclistes

ARRETE

Article 1er:

Pour permettre le bon déroulement de la course le 16 et 17 avril 2022, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours,
- des déviations seront mises en place,
- le stationnement est interdit en agglomération sur les RD 16 et RD 52

Article 2:

Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3:

L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4:

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARRETE N°20220208

Article 6 : - le maire de Jugon les Lacs Commune Nouvelle,

- l'Adjudante Cheffe du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
- l'organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Jugon Les Lacs Commune Nouvelle Fait le 14 Février 2022

Le Maire,

Eric MOISAN